

**ABO-GROUP ENVIRONMENT SA**

Derbystraat 255, 9051 Gent, Belgique

Numéro d'entreprise : 0477.032.538

(la « **Société** »)

**DOCUMENT RELATIF À L'ADMISSION À LA NÉGOCIATION D' ACTIONS D' ABO GROUP SUR EURONEXT PARIS A  
LA DATE DU 4 JUIN 2021**

*rédigé conformément à l'article 1, 5., j) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE*

**A. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS**

**A.1. Nom et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières (Code ISIN)**

ABO-Group Environment SA, portant le code ISIN BE0974278104.

**A.2. Identité et coordonnées de la Société, qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé**

La personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé est la société ABO-GROUP ENVIRONMENT SA, dont le siège est situé à Derbystraat 255, 9051 Gand, Belgique et le numéro d'entreprise TVA est BE0477.032.538 - RPM Gent.

Elle porte le numéro d'identifiant d'entité juridique (IEJ) 549300LI66B1EUKRVH65.

Ce document est publié dans le cadre de l'admission à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, exploité par Euronext Paris S.A., de 10.568.734 actions existantes sans valeur nominale du capital du Société (es « **Actions** »), en tant que cotation secondaire. Les Actions sont actuellement déjà admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

**A.3. Autorité compétente et approbation du Document**

Le présent document d'admission (le « **Document** ») a été établi conformément à l'article 1, 5., j) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (le « **Règlement** »).

Le Document ne doit pas être approuvé par l'autorité de contrôle compétente.

**A.5. Avertissements**

Les points suivants méritent une attention particulière :

- ce Document n'est pas un prospectus, ni le résumé d'un prospectus (et ne peut donc être lu conjointement avec un prospectus), et ne prétend donc pas présenter une information exhaustive concernant la Société ;
- toute décision d'investir dans les Actions de la Société doit être fondée sur un examen par l'investisseur de ce Document et de l'intégralité des informations mises à disposition du public par la Société ([www.abo-group.eu/fr/investisseurs](http://www.abo-group.eu/fr/investisseurs)) ;
- l'investisseur court le risque de perdre tout ou partie du capital investi ;
- si une action concernant l'information contenue dans ce Document est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction de ce Document avant le début de la procédure judiciaire ; et
- la responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le Document, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du Document soit trompeur, inexact ou incohérent, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres informations mises à disposition du public par la Société, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

## A.6 Prospectus le plus récent et informations financières

Le prospectus le plus récent (note d'opération, document d'enregistrement et résumé) publié par la Société est daté du 20 août 2008 et concerne l'offre publique initiale d'actions de la Société sur Euronext Brussels et Euronext Paris (l' "IPO"). L'IPO a été approuvé par la CBFA (maintenant: FSMA) le 19 août 2008 et peut être consulté sur le site web de la Société (<https://abo-group.eu/fr/investisseurs/rapports-financier/>). Le 29 juillet 2014, un document de cotation a été publié dans le cadre de la prise de contrôle inversée. En l'espèce, la Société a fait usage d'une exception dans la loi sur les prospectus alors applicable, ce qui signifie qu'un prospectus complet n'était pas requis. Ce document mettait des informations à la disposition des parties intéressées et était considéré par la FSMA comme équivalent aux informations requises dans un prospectus. Le document peut être consulté sur le site web de la Société (<https://abo-group.eu/fr/investisseurs/rapports-financier/>).

Ce Document informatif, ainsi que les communiqués de presse et les rapports financiers de la Société peuvent être consultés sur le site web : <https://www.abo-group.eu/fr/investisseurs/rapports-financiers>.

## B. EMETTEUR ET PERSONNE QUI SOLLICITE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE

### B.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières?

(i) *Identité de l'émetteur et la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé*

La personne qui a émis les Actions et qui sollicite leur admission à la négociation sur un marché réglementé est la Société, à savoir :

Dénomination :	ABO-GROUP ENVIRONMENT
Siège social :	Derbystraat 255, 9051 Gent, Belgique
Forme juridique :	Société anonyme
Numéro d'entreprise (BCE) :	BE0477.032.538 (RPM Gent)
Numéro d'identifiant d'entité juridique (IEJ)	549300LI66B1EUKRVH65
Droit régissant ses activités	Droit Belge
Pays d'origine	Belgique

(ii) *Principales activités*

La Société est un groupe coté sur Euronext, composé de sociétés semi-intégrées de consultance, de testing et de monitoring, et axé sur les études de sol ainsi que la recherche géotechnique et environnementale. La Société dispose de 25 bureaux en Belgique, aux Pays-Bas, en France et au Royaume-Uni. Le groupe opère également au niveau international sur la base de projets. La Société garantit à ses clients une solution durable.

(iii) *Principaux actionnaires*

Les actionnaires de la Société sont :

Actionnaires	Pourcentage	Nombre d'Actions
Frank De Palmenaer	86,34%	9.124.667
Ideplus NV	3,63%	383.890
Autres actionnaires	10,03%	1.060.178
Total	100%	10.568.735

(iv) *Principaux dirigeants*

Le conseil d'administration est composé de la manière suivante :

<b>Président</b>	Jadel BV (1) représenté de manière permanente par Monsieur Jan Gesquière du 26 mai 2021 jusqu'au 29 mai 2024
<b>Administrateur</b>	Paul Decraemer BV (1) représenté de manière permanente par Monsieur Paul Decraemer du 26 mai 2021 jusqu'au 25 mai 2022

**Administrateur** Katleen De Stobbeleir BV (1) représenté de manière permanente par Madame Katleen De Stobbeleir du 26 mai 2021 jusqu'au 25 mai 2022

**Administrateur** Argonauten BV (1) représenté de manière permanente par Monsieur Feliciaan De Palmenaer du 26 mai 2021 jusqu'au 25 mai 2022

**Administrateur** Alti Conseil SAS (1) représenté de manière permanente par Madame Blandine Proriol du 26 mai 2021 jusqu'au 25 mai 2022

**Administrateur délégué** Mr. Frank De Palmenaer (2) du 26 mai 2021 jusqu'au 29 mai 2024

---

(1) administrateur non-exécutif indépendant (2) administrateur exécutif

(v) Contrôleurs légaux des comptes

Le commissaire de la Société est :

EY BEDRIJFSREVISOREN BV  
Pauline Van Pottelsberghelaan 12,  
9051 Sint-Denijs-Westrem, Belgique  
Représenté par Mr. Paul Eelen

## B.2. Quelles sont les informations financières clés concernant la Société ?

(i) Informations financières

Les comptes au 31 décembre ont été audités.

Tableau 1 – Compte de résultats

	Année 2020	Année -1 2019	Année -2 2018
Total des recettes*	50	49,3	45,4
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers (EBITDA)*	7,5	7,4	4
Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)*	2,133	1,763	0,545
Croissance des recettes d'une année sur l'autre	1,4%	8,4%	0,1%
Marge bénéficiaire d'exploitation	15%	15%	9%
Marge bénéficiaire nette	4,3%	3,6%	1,2%
Résultat par action	0,20	0,17	0,05

\*En millions €

Tableau 2 - Bilan

	Année 2020	Année -1 2019	Année -2 2018
Total actif*	57	49,6	42,9
Total capitaux propres*	19	16,7	15,1
Dettes financières nettes (dettes à long terme plus dettes à court terme moins trésorerie)*	7,4	12,4	8,7

\*En millions €

Tableau 3 – Etat des flux de trésorerie

	Année 2020	Année -1 2019
Flux de trésorerie nets pertinents attribuables aux activités opérationnelles*	8.689	6.366
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement*	-2.177	-2.401
Flux de trésorerie attribuables aux activités de financement*	2.766	-3.017

\*En milliers €

La Société ne présente pas d'informations financières sélectionnées *pro forma car celles-ci ne sont pas pertinentes.*

*(ii) Description de la nature des éventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit*

Le rapport d'audit ne contient aucune réserve.

### **B.3. Quels sont les risques spécifiques à la Société ?**

La Société estime que les éléments suivants constituent les principaux facteurs de risques qui lui sont propres:

1) Risques liés aux réglementations : La Société opère sur le marché des services liés aux sols, à l'énergie, à l'amiante, aux déchets, à l'environnement, à l'eau et à la géotechnique et se situe dans un secteur hautement réglementé. Les activités de la Société et les projets des clients sur lesquels la Société travaille doivent être conformes à diverses dispositions légales, réglementaires et environnementales. La Société doit pouvoir continuer à disposer des permis et des certifications nécessaires à l'exercice de ses activités. La Société ne peut pas garantir que dans l'avenir, il n'y aura pas de changements soudains ou substantiels dans les lois ou règlements existants, ou dans le maintien des certifications obtenues et souhaitées dans le secteur. Ces changements et les coûts d'adaptation à ceux-ci pourraient avoir un impact important sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

2) Risques liés à la réduction ou à la suppression de soutien gouvernemental : Un grand nombre des projets dans lesquels la Société est engagée sont cofinancés par des aides gouvernementales, des subventions, des subventions d'investissement, etc. aux clients. La suppression ou la réduction du soutien gouvernemental à ces projets peut amener les clients à reporter ou à ne pas exécuter les projets et peut avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

3) Risques liés à la dépendance à l'égard des clients du secteur public : La Société est dépendante des politiques de ses clients du secteur public et semi-public, qui représentent environ 50 % du chiffre d'affaires. Le niveau des dépenses publiques peut diminuer en raison de mesures d'épargne. Une baisse des dépenses des clients du secteur public pourrait avoir un impact important sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

Des changements dans les politiques gouvernementales entraînant une réorientation des subventions vers les clients du secteur public et semi-public pourraient entraîner l'abandon de projets. Les clients du secteur public de l'un des pays dans lesquels la Société opère peuvent décider à l'avenir de modifier certains de leurs programmes et de leurs politiques ou de changer leurs méthodes d'appel d'offres, ce qui pourrait avoir un impact majeur sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

4) Risques liés au portefeuille de projets : La croissance et l'expansion future de la Société dépendent du portefeuille actuel de projets réalisés et opérationnels et de la rentabilité des projets futurs. Tout retard, toute difficulté imprévue dans la réalisation du portefeuille de projets ou toute résiliation ou annulation anticipée de projets à long terme pourrait entraîner des coûts supplémentaires ou des réductions de prix et avoir un effet négatif sur la rentabilité du projet concerné. 40-50% du chiffre d'affaires est réalisé sur une base ad hoc. En d'autres termes, la Société doit investir en permanence dans l'acquisition de nouvelles missions et de nouveaux projets. En fonction du maintien d'un taux d'occupation optimal, il n'est pas garanti que cela puisse se faire à des

prix rentables. Les projets sont exposés au risque de retard, de modification ou même d'annulation, ce qui peut amener la Société à réaliser un chiffre d'affaires et un bénéfice inférieurs à ceux initialement prévus.

5) Risques liés aux acquisitions ou investissements : Avant d'investir dans une entreprise, la Société procède à une évaluation de la valeur ou de la valeur potentielle de cette entreprise et du rendement potentiel de l'investissement. Pour effectuer cette évaluation et mener à bien la due diligence, la Société s'appuie sur les informations disponibles et, dans certains cas, sur des recherches effectuées par un tiers. Toutefois, il ne peut être garanti que la due diligence effectuée par la Société ou un tiers en ce qui concerne les participations dans les sociétés acquises par la Société au cours des dernières années était suffisante ou que tous les risques (et leur impact) liés à ces sociétés ont été identifiés. Si l'acquisition ou l'investissement a lieu dans d'autres pays, les réglementations qui y sont applicables doivent également être prises en compte.

Le prix d'acquisition peut être sensiblement plus élevé que les actifs nets identifiés de la société acquise ("goodwill"). Le goodwill reconnu est examiné chaque année pour vérifier la rentabilité et la génération de flux de trésorerie projetés. Cet examen pourrait éventuellement aboutir à la comptabilisation d'une charge de dépréciation du goodwill, en tout ou en partie, et avoir ainsi un impact négatif sur la situation financière et les résultats de la Société.

6) Risques liés aux désinvestissements : Au cours des dernières années la Société a désinvesti plusieurs filiales et agences suite à une rentabilité trop faible. Les accords de ventes peuvent contenir des déclarations et des garanties susceptibles de créer des responsabilités imprévues et les cessions futures pourraient ne pas réaliser les avantages prévus. La responsabilité de la Société peut également être engagée sur la base du droit commun. Ces responsabilités peuvent avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière ou le résultat d'exploitation de la Société.

7) Risques liés aux responsabilités : Bien que la Société ait souscrit un large éventail de polices d'assurance, il ne peut être garanti que ces polices d'assurance couvriront toutes les pertes ou tous les dommages potentiels découlant de la survenance de risques liés à ses activités en tant que société de conseil et dans le cadre de l'exécution d'activités sur le terrain, y compris l'utilisation de machines spécialisées. Toute plainte qui en résulterait pourrait avoir un impact important sur les activités, la situation financière et/ou le résultat d'exploitation de la Société.

8) Risques liés aux litiges en cours : La Société a un certain nombre de litiges inhérents à ses activités pour lesquels aucune provision ou des provisions limitées ont été constituées, étant donné que le Conseil d'administration estime qu'il est peu probable que ceux-ci aient un impact financier négatif sur la Société. Si cette évaluation s'avérait inexacte, cela pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

9) Risques liés au personnel : Le coût de la prestation de services, y compris la mesure dans laquelle la Société déploie son personnel, affecte sa rentabilité. La mesure dans laquelle la Société recrute et déploie son personnel, qui en grande partie, doit avoir un profil (technique) hautement spécialisé est déterminée par un certain nombre de facteurs. Si la Société utilise son personnel de manière trop intensive, les employés peuvent être démotivés, ce qui pourrait entraîner une augmentation de la rotation du personnel. Si la Société sous-utilise son personnel, cela pourrait avoir un impact important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

10) Risques liés aux systèmes informatiques : La capacité de la Société à fournir des services à ses clients dépend, entre autres, du fonctionnement efficace et ininterrompu de ses systèmes informatiques et de la performance de ses fournisseurs de services informatiques. Dans un monde de plus en plus numérique, les pratiques malveillantes, telles que le phishing, le hacking, le deepfake, ... sont de plus en plus courantes. La Société est pleinement consciente de ces risques et tente de s'en protéger autant que possible, mais ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de résister à la " créativité " intellectuelle des hackers. Toute erreur, perte de données ou panne du système informatique pourrait nuire à la gestion de la Société et avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

11) Risques liés aux débiteurs : Le non-respect des obligations de paiement ou la faillite de clients et d'autres débiteurs pourrait mettre en péril les liquidités de la société. Le Groupe accorde des crédits à ses clients dans le cours normal de ses activités. En général, le Groupe n'exige pas de garantie ou toute autre sécurité pour couvrir les montants dus. Toutes les créances sont recouvrables, sauf celles pour lesquelles une provision pour créances douteuses a été constituée. La durée moyenne de crédit pour les services vendus est de 30 à 90 jours. Aucun intérêt n'est systématiquement facturé sur les créances en souffrance. Le Groupe effectue une analyse détaillée de toutes ses créances commerciales sur une base mensuelle. La valeur comptable nette des créances commerciales, arrondie à 15 millions d'euros au 31 décembre 2020, dont 12,1 millions d'euros ne sont pas encore échus, reflète le risque de crédit maximal.

12) Risques liés à l'évaluation des obligations fiscales : La société a constitué des provisions dans ses états financiers pour couvrir ses obligations fiscales et, bien que la société estime que l'estimation de ces obligations sur laquelle les provisions sont basées est exacte, les obligations fiscales projetées pourraient s'avérer trop élevées ou trop faibles. Il est possible que les autorités fiscales des pays dans lesquels la société opère aient une interprétation différente de celle de la société ou que les lois et règlements fiscaux de ces pays soient appliqués de manière incohérente. Cela pourrait avoir un impact négatif sur le bénéfice et la situation financière de la société.

13) Risques liés à la pandémie mondiale de coronavirus : Depuis fin février 2020, le COVID-19, le coronavirus identifié pour la première fois en décembre 2019 à Wuhan, en Chine, s'est propagé dans les trois pays où la société opère. Afin d'enrayer la propagation du virus, les responsables politiques du monde entier ont décidé de mettre de nombreuses opérations à l'arrêt, de limiter les voyages aux déplacements essentiels et d'imposer le travail à domicile dans la mesure du possible. Ces restrictions entraînent une perturbation majeure de l'ensemble de l'économie et empêchent le fonctionnement normal des entreprises. Cette crise sanitaire mondiale peut avoir de graves répercussions macroéconomiques, allant d'une récession à une possible dépression à long terme si les mesures restrictives sont maintenues (trop) longtemps.

Pour protéger la santé et la sécurité de ses employés, la société a implémenté dans la mesure du possible l'utilisation du travail à domicile et a informé les personnes travaillant sur les sites des mesures de distanciation sociale à appliquer. Cependant, la société dépend de ses clients et du fait qu'ils soient eux-mêmes actifs ou non pour accéder aux sites. L'entreprise applique le chômage technique lorsque cela est possible et nécessaire afin de limiter au maximum les coûts à des moments où le chiffre d'affaires est sous pression. En fonction de la durée des mesures, l'impact sera plus important. Cependant, la société part du principe du décalage des projets dans le temps, et non d'annulations. L'impact de cette pandémie sur la liquidité et la solvabilité de nos clients pourrait également nuire à la société à long terme. Afin de mener à bien ses activités, la société dépend d'un certain nombre de fournisseurs importants. La perturbation de la chaîne d'approvisionnement et/ou des échanges avec ces fournisseurs (par exemple, les laboratoires) limitera le potentiel de chiffre d'affaires de l'entreprise en termes de conseil.

A la date de ce rapport, il est encore impossible de prévoir la durée et l'impact complet de la pandémie de Corona. Pour l'exercice 2020, l'impact pour la société en général a finalement été assez limité. Cela n'exclut pas que certaines des activités opérationnelles aient effectivement été considérablement affectées en termes de chiffre d'affaires et de rentabilité. La société espère que la vaccination complète de la population pourra conduire à un retour à la normale. En attendant, il reste difficile de faire une estimation correcte. La possibilité d'un impact négatif important sur les activités, la situation financière, les flux de trésorerie, les liquidités et les résultats d'exploitation de la société demeure.

## **C. VALEURS MOBILIERES**

### **C.1. Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?**

#### *(i) Nature et catégorie des valeurs mobilières*

Les Actions sont nominatives ou dématérialisées, en fonction du choix de l'actionnaire. Les Actions sont toujours nominatives dans les cas prévus par la loi. La Société peut émettre des Actions dématérialisées, soit par le biais d'une augmentation de capital, soit par l'échange d'Actions existantes contre des Actions dématérialisées. Chaque actionnaire peut demander la conversion de ses Actions, à ses frais, soit en Actions nominatives, soit en

Actions dématérialisées. La conversion d'Actions dématérialisées en Actions nominatives sera effectuée par une inscription dans le registre des Actions nominatives concerné.

L'Action dématérialisée sera représentée par une inscription en compte au nom du propriétaire ou du détenteur auprès d'un teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation. L'Action inscrite en compte sera transférée par virement de compte à compte. Le nombre d'Actions dématérialisées en circulation à un moment donné sera inscrit dans le registre des actions nominatives correspondant au nom de l'organisme de liquidation.

Le registre des actions est conservé au siège social de la Société, où les actionnaires peuvent les consulter. Le registre des actions nominatives peut également être tenu sous forme électronique lorsque la loi le permet.

La Société a émis 10 568 735 Actions, qui ont toutes des droits égaux.

*(ii) Code ISIN*

Les Actions portent le code ISIN BE0974278104.

*(iii) Dénomination, valeur nominale, nombre d'actions*

Le capital statuaire de la Société s'élève à € 166.490.574,48. Il est représenté par 10.568.735 Actions sans désignation de valeur nominale et est entièrement libéré.

*(iv) Monnaie d'émission*

L'émission se fait en Euro (ci-après €).

*(v) Droits attachés aux Actions*

**General** : Toutes les Actions ont les mêmes droits que ceux prévus par les statuts de la Société et le Code belge des sociétés et associations.

**Droit de vote** : Chaque actionnaire de la Société a droit à une voix par Action. Les actionnaires peuvent voter par procuration. Les droits de vote attachés aux Actions mises en gage sont exercés par le propriétaire des Actions.

**Droit d'assister et de voter aux assemblées générales des actionnaires** : Tous les détenteurs d'Actions émis par la Société peuvent assister aux assemblées générales. Toutefois, seuls les actionnaires peuvent voter lors des assemblées générales.

**Procuration** : Chaque actionnaire a le droit d'assister et de voter à l'assemblée générale en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire. La désignation d'un mandataire peut se faire par lettre, fax, e-mail ou par tout autre moyen écrit. Le mandataire ne doit pas nécessairement être un actionnaire et peut représenter plus d'un actionnaire. Conformément à l'article 7, 5° de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, le mandataire est tenu de faire une déclaration de transparence si, en l'absence d'instructions des actionnaires, il peut exercer à son gré les droits de vote attachés à une participation supérieure au seuil de 5%, ou à tout multiple de 5% du nombre total de droits de vote.

**Droit de demander l'ajout de points à l'ordre du jour et de poser des questions lors de l'assemblée générale**

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3 % du capital social de la Société peuvent demander l'ajout de points à l'ordre du jour de toute assemblée générale convoquée et soumettre des propositions de résolution concernant les points à ajouter ou à inclure à l'ordre du jour, à condition (i) qu'ils prouvent la propriété de cette participation à la date de la demande et qu'ils enregistrent leurs Actions représentant cette participation à la date d'enregistrement et (ii) que les points supplémentaires à l'ordre du jour ou les propositions de résolution aient été soumises par écrit par ces actionnaires au conseil d'administration au plus tard le vingt-deuxième (22e) jour précédant le jour de la tenue de l'assemblée générale concernée.

**Dividendes** : Toutes les Actions participent de manière égale aux bénéfices de la Société (le cas échéant). Il n'y a aucune garantie qu'un dividende sera payé annuellement ou périodiquement. L'assemblée générale se prononce sur cette question chaque année après l'approbation des comptes annuels. Si aucun dividende n'est versé au titre d'une année donnée, les Actions ne donneront pas droit à un dividende cumulé les années suivantes.

### **Droits relatifs à la liquidation**

La Société ne peut être dissoute que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée par au moins 75 % des votes émis lors d'une assemblée générale extraordinaire où au moins 50 % du capital social est présent ou représenté. Si, à la suite de pertes subies, le rapport entre l'actif net de la Société (déterminé conformément aux règles juridiques et comptables belges) et le capital social est inférieur à 50 %, le conseil d'administration doit soumettre la demande de dissolution de la Société et d'autres mesures éventuelles à l'assemblée des actionnaires, conformément au Code belge des sociétés et associations. Si, à la suite de pertes subies, le rapport entre l'actif net de la Société et le capital social est inférieur à 25 %, une résolution visant à dissoudre la Société peut être adoptée par 25 % des voix exprimées lors de l'assemblée générale. Dans le cas où le montant de l'actif net de la Société est inférieur à 61 500 € (le montant minimum du capital social d'une société anonyme), chaque partie intéressée a le droit de demander au tribunal compétent de dissoudre la Société. Le tribunal peut ordonner la dissolution de la Société ou accorder un délai de grâce dans lequel la Société doit remédier à la situation. Si la Société est dissoute, la liquidation doit être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale et dont la nomination doit être ratifiée par le tribunal de commerce. Les actifs ou le produit de la vente des actifs restants, après paiement de toutes les dettes, des coûts de liquidation et des impôts, doivent être distribués sur une base égale aux actionnaires.

### **Modifications du capital social par décision des actionnaires**

L'assemblée des actionnaires peut à tout moment décider d'augmenter ou de réduire le capital social de la Société. Cette décision doit répondre aux exigences de quorum et de majorité qui s'appliquent à une modification des statuts.

### **Augmentations de capital par le Conseil d'administration**

Avec le même quorum et la même majorité de voix, l'assemblée des actionnaires peut autoriser le conseil d'administration, sous certaines conditions, à augmenter le capital social de la Société sans autre forme d'approbation des actionnaires. C'est ce qu'on appelle le capital autorisé. Cette autorisation doit être limitée dans le temps (c'est-à-dire qu'elle ne peut être accordée que pour une période renouvelable de cinq ans maximum) et dans son champ d'application (c'est-à-dire que le montant du capital autorisé ne peut dépasser le montant du capital social de la Société au moment de l'autorisation).

**Droit préférentiel de souscription :** En cas d'augmentation de capital en numéraire par l'émission de nouvelles actions ou en cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants, les actionnaires existants ont un droit préférentiel de souscription à ces nouvelles actions, obligations convertibles ou warrants, au prorata de la part du capital social représentée par leurs actions. Ces droits préférentiels de souscription sont cessibles pendant la période de souscription et dans les limites de la cessibilité des titres auxquels ils sont liés. L'assemblée des actionnaires peut décider de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription en fonction d'exigences particulières en matière de rapports. Les mêmes conditions de quorum et de majorité s'appliquent à cette décision qu'à la décision d'augmenter le capital.

#### *(vi) Rang en cas d'insolvabilité*

En cas de liquidation de la Société, les actifs de la Société seront versés aux créanciers garantis, aux créanciers privilégiés (y compris les administrations fiscales et sociales) et aux créanciers chirographaires, dans cet ordre. Le solde de l'actif de la Société restant après paiement de toutes les dettes, s'il y a lieu, sera transféré aux actionnaires au prorata de leur participation respective.

#### *(vii) Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières*

Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Actions de la Société.

#### *(viii) Politique de dividende*

L'entreprise se profile comme une action de croissance et préfère donc réinvestir le cash-flow disponible principalement dans la croissance, tant organique que par le biais d'acquisitions. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende dans les années suivantes.

### **C.2. Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?**



Les Actions font l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé à savoir Euronext Paris et seront donc négociées sur celui-ci en plus d'Euronext Brussels.

### **C.3. Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?**

Les valeurs mobilières ne font l'objet d'aucune garantie.

### **C.4. Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?**

La Société estime que les éléments suivants constituent des facteurs de risques liés aux Actions en tant que telles, à savoir :

Volatilité du cours des Actions : Ces dernières années, les marchés boursiers ont connu d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours liées aux résultats des entreprises dont les actions sont négociées. Les fluctuations des marchés boursiers, le climat économique actuel et les opérations financières en cours peuvent accroître la volatilité du prix de l'Action.

Flottant limité : A la date du présent Document, la Société a un capital social de € 166.490.574,48 représenté par 10.568.735 Actions. Mr. Frank De Palmenaer, qui s'est déclaré dans le cadre des obligations de transparence, détient 89,97% des Actions à la date du présent Document. Par conséquent, le flottant est limité.

## **D. ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE**

### **D.1. A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?**

Il est prévu que les Actions soient admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris le ou vers le 4 juin 2021. Les dépenses totales liées à l'admission sont estimées à 50.000 € et seront complètement absorbées par la Société.

### **D.2. Pourquoi ce Document est-il établi ?**

#### *(i) Exemption d'établir un prospectus*

La Société est actuellement cotée sur Euronext Brussels et souhaite que ces Actions soient admises à la négociation sur Euronext Paris.

Conformément à l'article 1, 5., j) du Règlement, la Société n'a pas d'obligation de publier un prospectus car il existe une exemption lorsque une société a des valeurs mobilières (actions, ...) déjà admises à la négociation sur un autre marché réglementé. Par contre, la Société doit tout de même mettre à la disposition du public un document dont le contenu est conforme au résumé du prospectus prévu à l'article 7 du Règlement.

Par conséquent, la Société a donc rédigé le présent Document dans le cadre de son admission à la négociation sur Euronext Paris.

#### *(i) Utilisation et montant net estimé du produit*

Non applicable, dès lors qu'il n'y a pas d'émission.

#### *(ii) Conventions de prise ferme avec engagement ferme*

Non applicable, dès lors qu'il n'y a pas d'émission.

#### *(iii) Principaux conflits d'intérêts à l'admission à la négociation*

Non applicable.

Fait le 02/06/2021 à Paris,

**Monsieur Franck De Palmenaer**

**Directeur Général**